Envoyé en préfecture le 29/04/2022
Reçu en préfecture le 29/04/2022
Affiché le
ID : 035-213502040-20220426-2022_31-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 25 avril 2022 à 19H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 12 avril, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – J-L DULAC - A. DERREY- A. DAMIANO – A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU -

ABSENTS EXCUSÉS : M-A PRESSET – L. GOUPIL – P LOQUET

PROCURATIONS : M-A PRESSET donne procuration à I PRESSE – L GOUPIL donne pouvoir à A DAMIANO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A-M SELLIER

2022-31 TARIFICATION DES SEJOURS JEUNESSE 2022

Durant la période estivale 2022 des séjours courts seront proposés aux jeunes de 10 à 17 ans par le service Jeunesse.

Le camp ado 13-17 ans impose un encadrement plus important que les autres années du fait de sa spécificité (camp vélo itinérant). Cette augmentation du nombre d'animateurs nécessaire pour ce séjour a pour conséquence une augmentation des dépenses liées à la mise en place d'un séjour en août 2022.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs de ce séjour afin d'intégrer la prise en charge du coût supplémentaire à hauteur de 50% par les familles.

En plus de cette augmentation, il est proposé une hausse de l'ensemble des tarifs des séjours jeunesse de 2.1% (tarifs non mis à jour depuis 2015).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal 2022,
Vu la délibération n°2015-53 du 29/06/2015 fixant les tarifs des séjours jeunesse,
Considérant la pertinence de mettre à jour les tarifs des séjours jeunesse,
Considérant la pertinence de fixer un tarif spécial pour le séjour 13-17 ans d'été 2022 en raison de l'augmentation des coûts d'encadrement liés au projet d'itinérance vélo,

Envoyé en préfecture le 29/04/2022
Reçu en préfecture le 29/04/2022
Affiché le
ID : 035-213502040-20220426-2022_31-DE

Le Conseil Municipal :

- **FIXE les tarifs des séjours municipaux comme suit :**

	10-12 ans	13 ans et +
Entre 0 et 457€	92,91 €	92,91 €
Entre 458 et 519€	106,18 €	106,18 €
Entre 520 et 578€	129,67 €	129,67 €
Entre 579 et 903€	132,73 €	132,73 €
Entre 904 et 1500€	135,38 €	135,38 €
QF sup. à 1500€ ou non déclaré ou hors commune	136,71 €	136,71 €

- **FIXE les tarifs du séjour municipal 13-17 ans de l'été 2022 comme suit :**

	13 ans et +
	Séjour vélo itinérant du 22 au 26 août 2022
Entre 0 et 457€	105,37 €
Entre 458 et 519€	118,64 €
Entre 520 et 578€	131,91 €
Entre 579 et 903€	145,19 €
Entre 904 et 1500€	147,23 €
QF sup. à 1500€ ou non déclaré ou hors commune	149,17 €

- **DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur l'exercice en cours.**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 26 avril 2022.
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR

COMMUNE DE NOUVOITOU 35410

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire